

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

-:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-:--:--:--

MINISTERE DES FINANCES
ET DU TRAVAILANNEE 1962 - N° 542 /PR-MFT-DB

-:--:--:--

VU la Constitution de la République du Dahomey;
 VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les
 Membres du Gouvernement;
 VU la loi de Finances n°6I-59 du 3I Décembre 196I notam-
 ment son article 3I;
 Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Est autorisée l'ouverture à titre d'avance au Budget Na-
 tional Exercice 1962 des crédits ci-après :

Chapitre 20I-0I Assemblée Nationale (Personnel)

Article 1er.- Eléments permanents de rémunération 7.500.000

Chapitre 202-05 - Secrétariat Général du Gouvernement (Pers.)

Article 1er.- Eléments permanents de rémunération 400.000

Chapitre 30I-05 - Central Mécanographique (Personnel)

Article 1er.- Eléments permanents de rémunération 700.000

Chapitre 307-05 - Service du Conditionnement (Personnel)

Article 1er.- Eléments permanents de rémunération 1.700.000

Chapitre 50I-0I - Contribution aux dépenses de la Communau-
 té des services interterritoriaux et des
 Collectivités Secondaires

Article 9.- Participation aux dépenses de divers
 services interterritoriaux.....20.000.000

ARTICLE 2.- Est autorisée l'annulation au Budget National Exercice 1962
 des crédits ci-après :

Chapitre 3I0-07 - Enseignement du Premier Degré (Pers.)

Article 1er.- Eléments permanents de rémunération 10.300.000

Chapitre 40I-02 - Entretien des voies de communications

Article 2.- Entretien des routes inter-Etats..... 20.000.000

ARTICLE 3.- Les ouvertures de crédits autorisées à l'article 1er. sont
 gagées par les annulations de crédits prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera soumis à la ratification de l'Assem-
 blée Nationale conformément aux dispositions de l'article 3I de la Loi
 de Finances n°6I-59 du 3I Décembre 196I.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, le 13 Décembre 1962
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ALPLIATIONS :

PR.....	15
JOED.....	1
Assemblée Nle....	2
LETT.....	8
Trésor.....	2
CF.....	2
LB.....	5
DC.....	2
S.G.G.....	I
Cent. Mécanog....	I

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL,

B. BORNA

H. MAGA

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

M. GNELAGNON

VU :
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS, POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS,

V. GBAGUIDI